

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2026_074

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente
portant attribution du marché n° 2026M04-TRANSP
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de la restructuration et le
développement des services de transports collectifs sur Terre de
Provence Agglomération**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés en procédure adaptée,

CONSIDÉRANT que l'offre actuelle de mobilité sur l'ensemble du territoire de Terre de Provence Agglomération n'est pas satisfaisante,

CONSIDÉRANT l'élaboration d'un diagnostic partagé des mobilités permettant de définir une stratégie et un plan d'actions en faveur des mobilités sur la période 2025-2035,

CONSIDÉRANT la nécessité de restructurer et de développer les services de transports collectifs,

CONSIDÉRANT la consultation publiée le 27 mars 2026 au BOAMP,

CONSIDÉRANT la date limite de remise des offres fixée au 30 avril 2026 à 12h00,

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission MAPA en date du 7 Juillet 2026,

DÉCIDE



ARTICLE 1 :

De conclure un marché avec la société :

**EURECA
131 cours Lieutaud
13006 MARSEILLE**

pour un montant total inscrit à l'acte d'engagement de **59 500,00 € HT**
décomposé ainsi :

Tranche ferme : 48 300,00 € HT

- phase 1 : 17 500,00 € HT

- phase 2 : 16 100,00 € HT

- phase 3 : 14 700,00 € HT

Tranche optionnelle : 11 200,00 € HT

- phase 1 : 4 900,00 € HT

- phase 2 : 6 300,00 € HT

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu à compter de la date de sa notification.

Le démarrage de la 1ère phase est déclenchée par la simple notification du marché.

ARTICLE 3 :

Les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget principal au chapitre 011, compte 617.

ARTICLE 4 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.



Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 15/07/2026

ID : 013-200035087-20260710-DP2026_074-AU



Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD

